

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 14 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 12

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Fabienne WISS, - adjointe,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Réjane LAMY, Lydia DA CONCEICAO, Laura BAUMANN, conseillères,
Messieurs , Michel WELSCHINGER, Florian MARSCHALL,
Jean-Marc DEHON, Arnaud NEUKOMM, Christian WISS, conseillers.

Membres absents non excusés et non représentés : 2

Madame Kathia SINSON, conseillère
Monsieur Arnaud JENNY, conseiller

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procuration : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 17 décembre 2024
- 3) Budget
 - CFU 2024
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Vote du budget primitif 2025
- 4) Mise à disposition de la secrétaire de mairie pour l'AF.
- 5) Subventions
- 6) Protection sociale complémentaire – convention Prévoyance
- 7) Application régime forestier
- 8) Zone à énergies renouvelables – modifications
- 9) Marchés GAZ et électricité – groupement de commandes
- 10) Création et actualisation des zonages de la gestion des eaux pluviales
- 11) Prolongation d'occupation « La Gaminerie »
- 12) Compte-rendu du comité de pilotage de la salle polyvalente
- 13) Compte-rendu de la commission animation
- 14) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Réjane LAMY, conseillère, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Réjane LAMY, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➡ **désigne**, Réjane LAMY, en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 17 décembre 2024

POINT III BUDGET (D2025-04-14)

Madame le Maire précise que l'ensemble des points liés au vote des budgets a été vu lors de la commission des finances du 08 avril 2025.

A. Vote compte financier unique 2024 (D2025-04-14-1)

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique reprenant les crédits votés au budget primitif 2024, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné,

le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BUEB, Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de 2024 dressé par Madame le Maire

Après délibération, à l'unanimité,

➡ **approuve**, ce compte arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses	830 060,68 €
Recettes	911 290,04 €
Solde 2024	81 229,36 €
Report 2023	70 000,00 €
Résultat de clôture 2024	151 229,36 €

Section d'investissement :

Dépenses	330 687,05 €
Recettes	308 315,98 €
Solde 2024	-22 371,07 €
Report 2023	34 959,10 €
Résultat de clôture 2024	12 588,03 €

Excédent global de clôture 2024 : 163 817,39€

➡ **déclare** que le compte financier unique 2024, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B. Affectation du résultat (D2024-04-14-2)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique, approuve à l'unanimité les réalisations en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de : 151 229,36 €

Le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de : 12 588,03 €

Il est précisé que sur l'excédent de fonctionnement, 60 000€ seront portés au compte 1068, 10 000€ en dotation complémentaire et 81 229,36€ seront inscrits au compte 002 en recettes.

L'excédent investissement est maintenu en investissement.

C. Vote du taux d'imposition 2025 (D2025-04-14-3)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire précise que la commission « finances » réunie le 03 avril 2025 a étudié les différentes variations possibles. Les membres de la commission ont émis le souhait de ne pas augmenter le taux d'imposition pour l'année 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose de soumettre au vote la proposition de la commission « finances » à savoir de ne pas augmenter le taux d'imposition 2025.

M. DEHON précise qu'il a fait part lors de la commission des finances d'un certain nombre d'observations et pistes de réflexion à mener, afin de trouver un moyen de réduire les dépenses de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par huit voix pour, une voix contre et quatre abstentions.

➡ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.64 %
- taxe d'habitation : 9.91 %

➡ **charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D. Modalité de vote du budget

Madame le maire précise que le budget n'est pas arrêté et qu'il a été très compliqué de le préparer cette année au vue du remboursement des deux prêts relais de 400 000 € en juin et 200 00 € en décembre.

Madame le Maire informe qu'elle a pris contact avec l'organe financier prêteur pour négocier un report d'échéances.

Ce dernier a fait deux propositions pour chacun des prêts relais . Un report de deux ans à un taux de 3,58% ou un report de trois ans à 3,62%.

Un report de deux ans du prêt de 200 00 € correspond à 14 658,90 € en plus avec un taux à 3,58%, un report de trois ans correspond à 22 041, 76 € en plus avec un taux à 3,62%.

Pour le prêt de 400 00 €, le report de deux ans à un taux de 3,58 % correspond à un montant de 29 037,80 €, un report de trois ans à un taux de 3,62% équivaut à 44 083,52€.

Monsieur DEHON propose que le prêt de 200 000€ soit reporté de deux ans et celui de 400 000 € de trois ans.

Le Conseil Municipal valide cette proposition de report de deux ans pour le prêt de 200 000 € et trois ans pour celui de 400 000 €.

Madame le Maire précise qu'en investissement de petits travaux pourront être réalisés mais tout ce qui a été prévu en commission travaux ne pourra pas être fait.

Madame le Maire précise qu'en fonctionnement nous sommes en suréquilibre, suite à la visite de Madame Delavaux du Trésor Public nous sommes autorisés à être en suréquilibre tant que nous ne sommes pas en déficit dans la section investissement.

Madame le Maire évoque le coût excessif du contrat d'entretien de l'entreprise Labeaune relatif au chauffage et climatisation de la salle polyvalente.

Monsieur Neukomm souhaite savoir si nous avons récupéré les contrats de la PAC (pompe à chaleur) pour connaître la couverture de garantie. Monsieur Dehon précise que nous les attendons pour faire jouer la concurrence sur les contrats d'entretien.

Madame le Maire évoque le sujet des ATSEM qui est également à prendre en compte dans la constitution du budget.

Les 3 ATSEM attitrées à l'école maternelle sont en arrêt de travail. Elle précise qu'elle a dû faire appel au CDG (centre de gestion) pour le recrutement d'une remplaçante qui vient de Guebwiller. Une ATSEM n'est pas suffisante pour combler le travail de trois personnes et notamment l'accompagnement dans le bus.

Une personne d'Urschenheim qui avait fait son service civique à l'école maternelle qui a eu écho de nos soucis d'absence d'ATSEM nous a transmis sa candidature.

Nous l'avons sollicitée pour un remplacement de trois jours avant les congés de printemps.

Madame le Maire s'est entretenue avec les Maires de Durrenentzen et Urschenheim qui ont validé le fait de prolonger la personne d'Urschenheim jusqu'au 08 juillet 2025, date du début des congés d'été.

E. Vote du budget primitif 2025 (D2025-04-14-4)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 03 avril 2025 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2025.

Elle présente les détails de la section de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses	886 758,87 €
Recettes	1 008 764,36 €

Section d'investissement

Dépenses	377 765,52 €
Recettes	377 765,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le budget tel que présenté,
- **décide** de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **décide** de voter le Budget Primitif 2025 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus

POINT IV MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE POUR L'ASSOCIATION FONCIERE (D2025-04-14-5)

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Madame la Présidente rappelle que le 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait, à la suite de la mise en place du prélèvement à la source au 01/01/2019, proposé à l'Association Foncière de mettre à disposition de celle-ci la secrétaire de mairie.

Elle précise qu'une convention avait été établie entre la commune et l'Association Foncière pour matérialiser la mise à disposition de Mme Lale YILMAZ. Considérant l'abandon de poste de cette dernière, Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la nouvelle secrétaire, Mme Véronique VENCHIARUTTI.

Elle propose aux élus la reconduction de la convention de mise à disposition pour une durée de deux ans à savoir du 01.02.2025 au 31.03.2027.

Il en ressort que l'indemnité de secrétariat sera payée par la commune via la fiche de paie de Madame Véronique VENCHIARUTTI puis restituée par l'association foncière.

La commune versera à Mme Véronique VENCHIARUTTI la rémunération correspondant à son grade d'origine IB 431 IM 386 calculé sur une base de 25H/an. Cette rémunération suivra l'évolution du traitement de base indiciaire.

L'Association Foncière remboursera à la commune de WIDENSOLEN le montant de la rémunération ainsi que les charges sociales y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **décide** de verser l'indemnité pour mise à disposition de la secrétaire de mairie.
- **acte** que la rémunération sera calculée sur le grade d'origine au 01.02.2025 de la secrétaire à savoir IB 431 IM 386 sur une base de 25h/an.
- **acte** que l'Association Foncière remboursera à la Commune le montant de l'indemnité.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du 01.02.2025 au 31.03.2027 avec l'Association Foncière.

POINT V SUBVENTIONS

Madame le Maire présente les différentes demandes de subvention déposées en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de verser la somme de 300,-€ à Océane HUGEL pour son voyage humanitaire au Sénégal
- **décide** de verser la somme de 560,- € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers en remboursement des dépenses relatives à la Fête des Aînés 2025.
- **décide** d'inscrire ces montants au budget primitif 2025.

Le conseil décide de ne pas donner suite aux autres demandes.

POINT VI PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
--

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au

1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité ($S/P = 2,5$ – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

POINT VII APPLICATION REGIME FORESTIER

La parcelle ci-dessous a été distraite du régime forestier en 2006 pour un projet qui n'a pas abouti.

De ce fait, il vous faut à nouveau appliquer le régime forestier à cette parcelle.



Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
WIDENSOLEN		33	28	3	88	01	1	47	76
WIDENSOLEN		33	34	10	41	42	0	91	31
TOTAL							2	39	07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;

- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Widensolen au lieu-dit (...) section (...) n° (...) pour une superficie de (...) ha ;
- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT VIII ZONES A ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire expose,

Voici dans un premier temps la correction pour la Commune de Widensolen.

3 nouvelles zones avec le bon détail de filière ont été créées. Elles sont visibles grâce à un « * » à la fin de la dénomination.

Voici les 3 nouvelles zones en format « demande d'arrêt » :

- PHOTOVOLTAIQUE PARKING*
- PHOTOVOLTAIQUE PARKING SALLE*
- PHOTOVOLTAIQUE PARKING ECURIE*

POINT IX MARCHES GAZ ET ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté de communes Alsace Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. L'actuel accord-cadre et les marchés subséquents y relatifs arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2027 à 20230.

Pour cela, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés subséquents.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCARB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

POINT X	CREATION ET ACTUALISATION DES ZONAGES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
----------------	---

Par la présente, nous vous informons que la communauté de communes Alsace Rhin Brisach vient de lancer en date du 27/01/2025 l'étude pour la création ou l'actualisation des zonages ainsi que l'étude de déracordement des eaux pluviales.

Ces études aboutiront fin d'année à un nouveau zonage assainissement et eaux pluviales en lien avec les exigences de l'agence de l'eau pour le déracordement des eaux pluviales du territoire (qui vise à infiltrer au maximum les eaux pluviales).

Nous vous informons que l'entreprise SETUI de Colmar a été choisie pour réaliser l'ensemble de ces études accompagné de leur sous-traitant le bureau DEVIAL.

Dans le cadre de ces études, Mmes GINDRAT, Manon de SETUI, et Mme BRUNNER Natacha de la CCARB resteront vos interlocutrices principales.

L'opération sera menée en 5 phases :

- 1ère phase : état des lieux
- 2ème phase : étude du potentiel de déracordement des eaux pluviales
- 3ème phase : élaboration d'un pré-zonage de l'assainissement pour 7 communes (non encore dotée d'un zonage)
- 4ème phase : élaboration du zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes
- 5ème phase : élaboration des dossiers d'enquête publique

POINT XI PROLONGATION D'OCCUPATION « LA GAMINERIE »

- la Commune de Widensolen, propriétaire, représentée par Madame Josiane BIGEL, Maire de la Commune de Widensolen,

et

- la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, utilisateur, représentée par Monsieur Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La halte d'enfants LA GAMINERIE est agréée par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental pour l'accueil de 10 enfants âgés de 12 mois révolus à 3 ans révolus.

Afin d'organiser et de gérer l'accueil collectif des enfants les lundis et mardis matins de 8H00 à 12H00, la commune de Widensolen s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Commune Alsace Rhin Brisach, au sein de la Résidence Saint-Nicolas, 8 rue de l'Eglise à Widensolen :

- la grande salle (61,53 m²)
- l'espace sanitaire (3,73 m²)
- la tisanerie (3,789 m²)
- la salle de rangement (12,03 m²)
- les espaces verts situés côté ouest

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention de mise à disposition est consentie à compter du 22 04 2025 et pour la période du 22 04 au 08 07 2025.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation

Les locaux ci-dessus nommés sont mis à disposition de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach uniquement dans le cadre de l'accueil fait par la halte d'enfants LA GAMINERIE et moyennant un coût de 30,00 euros par matinée d'accueil. La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach s'engage à prendre soin des espaces, du matériel et mobilier mis à disposition. L'entretien de l'environnement proche de l'enfant est assuré par les professionnelles de LA GAMINERIE au terme de chaque matinée d'accueil (tables, chaises, plan de travail, tapis de sol, casiers, sol particulièrement souillé).

POINT XII COMPTE RENDU DU COMITE PILOTAGE – SALLE POLYVALENTE

Monsieur DEHON rend compte des décisions prises par le comité de pilotage.

Point financier 2024 hors remboursement des prêts :

- Il manque des données dans le tableau du bilan (factures mal classées) et il n'est pas assez explicite. Ce tableau est un bon support de discussion, il va être amélioré et il sera présenté au prochain conseil municipal.
- La majeure partie des coûts sont liés à l'électricité. Il faudrait faire un point avec notre fournisseur afin de savoir si notre abonnement est adapté à nos besoins.
- Une question est posée concernant l'abonnement téléphonique de la salle (un point sera fait.)

Point Tarifs :

- Location de la vaisselle exceptionnelle : 50 Cts / verre, assiette,
- Estrade : 250 €. Avant de la louer, il faudra réparer et fabriquer un rideau de présentation. Madame Wiss propose un atelier lors de la journée citoyenne pour la création du rideau pour cacher l'échafaudage de sous-scène. Il faudra aussi mettre en place une convention de mise à disposition.

Il y a 3 endroits possible de pose dans la salle.

- Location des tables et des chaises : refusée par l'ensemble des membres du comité (pour éviter la dégradation trop rapide de celles-ci.)
- Penser à laisser le local ménage ouvert à la demande du foot

Point sur les clés :

- Personnes ayant les pass généraux : Josiane, Michel, Fernand, Franck, Jean-Marc
- Foot : clés des vestiaires (4 clés).
- Clés pour les locations : Une pour l'ensemble grande salle / Petite salle et une pour la petite.
- Le tennis vient systématiquement chercher et rapporter les clés à la mairie

Etat des lieux :

- Mettre en place un tableau de permanence par semaine avec Fabienne, Réjane, Christian, Fernand, Julien, Michel, Jean-Marc et Franck. Il faudrait prévoir un remplaçant par semaine.
- Une seule et même feuille d'état des lieux doit être signée par le locataire à l'entrée et à la sortie.
- Mettre en place une feuille synthétique, un tuto concernant le lave-vaisselle et le four.
- Mettre en place une fiche des numéros d'urgence dans le local technique pour l'eau, pompe à chaleur, gaz.

Un point est également fait concernant les choses à surveiller lors de l'état des lieux et les points à améliorer dans la salle.

- Mettre un bandeau bois à la hauteur des tables pour éviter de dégrader le mur dans la petite salle.
- Mettre un bandeau bois sur la partie basse à la hauteur des chariots pour éviter de dégrader le mur dans les locaux de rangement.
- Mettre en place un système de suspente du matériel de nettoyage dans le box des locaux de rangement.
- Dans la petite salle, il faut laisser en permanence 4 tables et 40 chaises (nouveau modèle) pour éviter trop de manutention.
- Sur les vitres, mettre un système pour éviter d'avoir une gêne due au soleil dans la grande salle.
- Accrocher les couvertures de sécurité dans la cuisine.
- Bouton de la hotte à contrôler ou à changer.
- Enlever les poubelles dans l'entrée de la salle, laisser un cendrier.
- Couleur de l'alimentation en eau du four inadaptée (elle est jaune alors qu'elle devrait être bleue ou verte).
- Dans le bar : mettre un second frigo et mettre un lave-verres. Cafetière : il manque 2 pots.
- Mettre en place une lumière devant la salle.
- Trousse de secours à mettre dans la salle
- Intégrer dans la tournée des employés communaux un nettoyage de la salle

POINT XIII COMPTE RENDU DU COMMISSION ANIMATION

Ce compte rendu est présenté par Madame Fabienne WISS – Adjointe

Différentes manifestations retenues pour 2025

- Marché de Pâques le 6 avril de 11h à 16h
- Journée citoyenne le 14 juin de 8h à 12h
- Matinée porte ouverte à la caserne des pompiers – 22 juin 2025
- Fête nationale le 12 juillet à partir de 19h
RDV pour les préparatifs à 14h à l'étang
- Halloween des enfants le 26 octobre de 16h à 18h
RDV pour la mise en place à 14h sentier botanique
- St Nicolas des enfants le 7 décembre de 10h à 12h
RDV mise en place à 9h30

POINT XIV INFORMATIONS ET DIVERS**➤ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET SECURITE**

Ce compte rendu est présenté par Monsieur Julien BUEB - Adjoint

1/ Date de repotage

La date du samedi 10 mai est retenue pour le repotage de 9h à 12h sur le parking de la boulangerie, l'horticulture Erdinger sera présente ainsi qu'un employé municipal.

2/ Eclairage public

Un bilan suite à la coupure complète depuis novembre (23h-4h) est fait, pas vraiment de retour de la population.

Retour négatif : très sombre

Retour positif : juste pour tout le monde (pas de « favoritisme » comme la coupure partielle).

Une prise de rendez-vous est également prévue avec Vialis pour explication sur les différentes consommation (Josiane Bigel) ainsi que sur les réglages de l'EP sur les lumens utilisé par le luminomètre.

3/ Rue du moulin

Plusieurs propositions sont faites pour ralentir la circulation

- a) Interdiction au 3t5, déviation par RD 415 (demande faite par Josiane à plusieurs reprises à la CEA)
- b) Mise en place de ralentisseur sur la chaussée
- c) Mise en place d'un rétrécissement de chaussée « type pot de fleurs » (cout moindre)

d) Mise en place de 2 panneaux stop sur la rue du moulin (demande va être faite)

4/ Elagage-taille

Rappel qu'il est fortement déconseillé de tailler les haies et arbuste du 15 mars au 15 août à cause de la nidification.

Courant automne il a été demandé de tailler les 2 arbres devant l'église (en régie)

Un devis sera fait par Fernand pour tailler et réduire les arbres au presbytère car ils ont très haut (2 sont dans le jardin du presbytère et 3 sont dans l'aire de jeux) également cet automne.

5/Divers

Le nombre de passage rue Dernancourt est évoqué, une proposition de passage en sens unique est proposée.

Il a été demandé de revoir les horaires pour le bruit

Un stationnement interdit est demandé devant l'éclairage public croisement principale/St Nicolas

Un plan pour le traçage des traits jaunes pour stationnement interdit sera fait (Julien)

Une demande à l'ONF va être faite pour qu'il nous fasse un bilan sur la parcelle qui a été replanté avec des calo cèdres.

➤ CONVENTION CHATS LIBRES

Suite à la délibération du 27 janvier dernier, la CCARB a approuvé la poursuite du dispositif de stérilisation de chats libres par conventions pour 2025 et 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambules :

Définition d'un chat libre

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges.

Cependant, l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après capture. Il existe une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs...).

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.

Gestion de l'animal en ville :

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d'après l'Article L.211-27 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Règlementation :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (Article L211-27 du CRPM).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre la CCARB et ses communes membres qui font appel à la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs ou à la Chatterie des Remparts son partenaires, en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Article 2 : Définition des animaux concernés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural, le département du Haut -Rhin étant indemne de rage, les soussignés décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser des campagnes de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats vivants dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

En complément à la présente convention, les modalités d'organisation des campagnes de gestion des chats libres sont régies entre la SPA/la Chatterie des Remparts et la CCARB par une convention ad hoc mise en annexe à la présente.

La SPA de Colmar et environs/la Chatterie des Remparts s'engagent à mettre en place des campagnes de capture. Les animaux ciblés par ces campagnes seront les chats tels que définis à l'article 2.

Il sera procédé :

- A la capture, ainsi qu'au relâchement des chats sur leur lieu de vie (ces lieux de vie ainsi identifiés pourront faire l'objet d'un suivi).
- Au suivi et nourrissage des chats. Les lieux de nourrissage seront proposés par la SPA et validés par la commune.

La S.P.A. /la Chatterie des Remparts procéderont :

- A la stérilisation ou la castration.
- A l'identification du chat au nom de la commune et par défaut au nom de la S.P.A. qui applique toutes les dispositions des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements de la commune membre de la CCARB

Pour permettre la réalisation de campagnes de stérilisation, le Maire de la commune membre de la CCARB devra autoriser, par la prise d'un arrêté "Statut chat libre", la capture de chats errants (voir article 2) sur les lieux publics de sa commune et procèdera à l'information des habitants.

Dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications ne sont pas prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, le Maire s'engage à rembourser sa quote-part des frais engagés soit 50% à la CCARB.

3.2 Engagements de la CCARB

Dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications ne sont pas prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, la CCARB prendra en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5 sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela :

1/ elle procèdera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune

2/ puis refactura à la commune sa quote-part (50%)

Dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications sont prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, la CCARB procèdera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune. Elle fera son affaire des demandes de remboursement par le dispositif national d'appel à projets.

Article 4 : Contrôle et suivi

La commune de la CCARB sera à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la SPA de Colmar et environs :

- elle demandera à la CCARB la réservation des crédits en fonction du nombre supposé d'animaux à stériliser avant de contacter la SPA/la Chatterie des Remparts. La CCARB donnera son accord par écrit à la commune avec copie à la SPA.
- elle sera le contact avec la SPA pour le suivi de ces interventions
- elle validera le nombre de chats et les soins facturés avant paiement par la CCARB.

La SPA de Colmar et environs fournira à la CCARB un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

La SPA pourra missionner la CHATTERIE DES REMPARTS de NEUF-BRISACH pour des raisons de rapidité d'intervention. Dans ce cas, l'interlocutrice de la CCARB restera la SPA DE COLMAR pour l'ensemble des échanges, et notamment les paiements des factures.

Les campagnes seront menées selon les moyens humains de la SPA DE COLMAR et de la Chatterie des Remparts.

Les communes qui ne sont pas conventionnées avec la SPA DE COLMAR pour la fourrière devront assurer le déplacement des animaux par leur propre soin.

Article 5 : Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de la CCARB, il est convenu que, dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications ne sont pas prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, la CCARB prenne en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum approuvé par délibération dans les prévisions budgétaires.

La CCARB veillera à répartir au mieux les moyens financiers sur les communes nécessitant des campagnes de stérilisation.

La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, sans engagements financiers de ces montants sur la durée des conventions, les tarifs 2024 étaient :

Une ovario-hystérectomie coûte 139 € (tatouage inclus)

Une ovariectomie coûte 89€ (tatouage inclus)

Une castration coûte 56€ (tatouage inclus)

Identification par puçage environ 15€

Article 6 : Assurances

La SPA de Colmar et environs a souscrit à une police d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour l'année 2025 jusqu'au 31/12/2026.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

➤ COURS DE YOGA

Madame Katell Hahnel souhaite développer une activité Yoga dans notre village à partir de la rentrée de septembre 2025. Une dizaine de personnes sont déjà intéressées par cette activité.

Madame Hahnel souhaite une salle pour la pratique du Yoga, Madame le Maire propose la petite salle de la salle des fêtes. Proposition acceptée à l'unanimité.

➤ **TERRAIN DE PETANQUE**

Monsieur Christian Wiss présente un projet de pétanque sur le terrain du Kid's Moto avec un club house et 24 terrains de pétanque.

Madame le Maire soumet l'idée de commencer par créer l'association avant d'anticiper un tel projet et de réfléchir au financement des travaux pour la création de tant de pistes de pétanque.

➤ **POINT AFFAIRE M. MASSELIER**

Madame le Maire commence par remercier Messieurs Auer, Kauffmann, Franck et Bruno les agents techniques qui l'ont accompagnée au tribunal.

Madame le Maire fait un point sur l'affaire de Monsieur Masselier et précise que le Tribunal a condamné l'intéressé.

L'avocat de Monsieur Masselier a fait savoir que ce dernier n'entend pas interjeter appel de la décision rendue par le tribunal.

Madame le Maire va demander une réunion avec les bénévoles du Conseil de Fabrique.

La séance est levée à 21h40.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 14 avril 2025**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
BUEB Julien	Adjoint		
LAMY Réjane	Conseillère		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	ABSENT NON EXCUSE	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère	ABSENTE NON EXCUSEE	
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 17 décembre 2025
- 3) Budget
 - CFU 2024
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Vote du budget primitif 2025
- 4) Mise à disposition de la secrétaire de mairie pour l'AF
- 5) Subventions
- 6) Protection sociale complémentaire – convention Prévoyance
- 7) Application régime forestier
- 8) Zone à énergies renouvelables – modifications
- 9) Marchés GAZ et électricité – groupement de commandes
- 10) Création et actualisation des zonages de la gestion des eaux pluviales
- 11) Prolongation d'occupation « La Gaminerie »
- 12) Compte-rendu du comité de pilotage de la salle polyvalente
- 13) Compte-rendu de la commission animation
- 14) Informations et divers